



DECISION DU DIRECTEUR GENERAL

TARIFS 2018 – Décision n°6

- Vu** le Code de la Santé publique et notamment son article L 6145-7 ;
- Vu** le Code de la Santé publique et notamment son article R 6145-48 ;
- Vu** l'article 33 II de la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 ;
- Vu** le Code de la Sécurité sociale et notamment son article R 162-32-2 ;

Le Directeur Général modifie ainsi qu'il suit les tarifs de prestations à compter du **1^{er} septembre 2018** :

VII DIVERS :

[...]

36 – Prestation maison d'accueil périscolaire

Tarif horaire..... 3,37 € HT (soit 4,04 € TTC)

POITIERS, le 18 juillet 2018

Jean-Pierre DEWITTE

Pour le Directeur Général
le Directeur Général Adjoint

Directeur Général
Séverine MASSON